



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°2

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 8
Absents : 1

Ayant voté pour : 47
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 5
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE POUR L'OPÉRATION DE
CRÉATION D'UN OASIS DE FRAÎCHEUR DANS LE
CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DU QUARTIER DU PETIT-COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-2,

Vu le budget,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM »,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Colombes à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et désignant au titre des quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024, le quartier « Petit-Colombes » à Colombes,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine signé le 13 décembre 2020, son avenant n°1 signé le 28 janvier 2022, son avenant n°2 ratifié le 19 octobre 2023 ainsi que son avenant n°3 signé le 20 novembre 2024,

Vu le Règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) modifié et approuvé par la délibération n°2021-13 du Conseil d'administration de l'ANRU en date du 29 juin 2021,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du comité d'engagement du 29 juin 2022 et du conseil d'administration de l'ANRU sur le projet de renouvellement urbain du quartier Petit

Colombes,

Considérant que la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au secteur du Petit-Colombes le 21 décembre 2023 permet au projet d'entrer en phase opérationnelle,

Considérant l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au secteur du Petit-Colombes signé le 16 mai 2025 et permettant au quartier Petit-Colombes d'intégrer la démarche Quartiers Résilients,

Considérant la mise en œuvre effective de l'opération d'aménagement dite « Oasis de fraîcheur », permettant la création d'une forêt urbaine sur l'emprise de l'ancienne place Victor Basch,

Considérant la nécessité de contractualiser aujourd'hui la convention tripartite entre la Ville de Colombes, le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'association Boomforest permettant la mise en place du partenariat d'étude de la forêt urbaine dite « Oasis de fraîcheur »,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat relative à la forêt urbaine du Petit-Colombes, dite « Oasis de fraîcheur », aménagée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Petit-Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention partenariale tripartite avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'association Boomforest, ainsi que les annexes financières s'y afférant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte relatif à la contractualisation du partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18912-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.